



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 20 juin 2024

DS 24-020
Marché 24ADM01 Véhicules - suite à
Infructueux - Attribution lot 1

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique en particulier l'article R2122-2,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16/10/2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant la publicité réalisée (référence BOAMP n°24-44185),
Considérant l'absence d'offres recevables,
Considérant la déclaration d'infructuosité DS 24-015 du 7 mai 2024,
Considérant la relance d'un marché selon la procédure de l'article R2122-2 du Code de la
Commande Publique,
Considérant les offres reçues,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant qu'il ressort de la pièce sus-mentionnée que l'entreprise KINTO France a présenté
l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le marché 24ADM01 lot 1 à l'entreprise KINTO France, 36 Bd de la République
92420 VAUCRESSON, SIRET 852 462 605 00019, pour un montant de 123 788,16 euros HT.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,